PLAQUETTE TARIFAIRE 2024

AÉROPORT
AVIGNON PROVENCE

SOCIÉTÉ AÉROPORT AVIGNON-PROVENCE - SAS AU CAPITAL DE 200.000 €
75, RUE HÉLÈNE BOUCHER - 84140 AVIGNON-MONTFAVET - TÉL : +33 (0) 490 815 151 - FAX : +33 (0) 490 815 166
RCS AVIGNON 835 374 869 CERTIFICATIONS ISO 9001:2015 - ISO 14001:2015 AVIGNON.AERO

AÉROPORT CERTIFIÉ :

SGS TÜV SAAR ISO 9001

SGS TÜV SAAR ISO 14001

EASA European Aviation Safety Agency

airport carbon accredited REDUCTION

AÉROPORT PARTENAIRE DU GROUPE:

SKY VALET Connect

Sommaire

04
A QUI VOUS ADRESSER ?

05
CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE

09
REDEVANCES
AÉRONAUTIQUES

20
MESURES INCITATIVES

24
ASSISTANCES
AÉROPORTUAIRES

30
REDEVANCES
DOMANIALES

A QUI VOUS ADRESSER ?

Société Aéroport Avignon-Provence

DIRECTION
Didier Pianelli 04 90 81 51 53 dpianelli@avignon.aeroport.fr

QUALITE/SGS/SC
Jessica Marin 04 90 81 51 57 jmarin@avignon.aeroport.fr

ETUDES ET TRAVAUX
Patrick Poulenas 04 90 81 51 60 ppoulenas@avignon.aeroport.fr

DOMANIAL
Adrien Dupeyre 04 90 81 51 84 adupeyre@avignon.aeroport.fr

COMPTABILITE
Fournisseurs 04 90 81 51 53 factures@avignon.aeroport.fr
Facturation Aéronautique 04 90 81 51 23 femblanc@avignon.aeroport.fr

COMMUNICATION ET MARKETING RESEAU
Yoann ABEILLE 04 90 81 51 42 yabeille@avignon.aeroport.fr

CHEF D'ESCALE
Agnès Laurent 04 90 81 51 19 alaurent@avignon.aeroport.fr

SECURITE INCENDIE & PERIL ANIMALIER
Patrick Pradel 04 90 81 51 36 ppradel@avignon.aeroport.fr

SERVICE OPERATIONS/HANDLING
Isabelle DUBOURG 04 90 81 51 31 handling@avignon.aeroport.fr

DEVELOPPEMENT AVIATION D'AFFAIRES
Celine Orthion 04 90 81 51 12 corthion@avignon.aeroport.fr

HANGARS
Nicolas Seisson 04 90 81 51 71 nseisson@avignon.aeroport.fr

CARBURANTS
Eric Andre 04 90 81 51 30 eandre@avignon.aeroport.fr

Conseil Régional Provence-Alpes –Côte d'Azur

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES GRANDS EQUIPEMENTS
Sandrine Thureau 04.91.57.51.93 sathureau@maregionsud.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS DE REGLEMENT

MODES DE REGLEMENT

Les règlements, en Euros, peuvent être effectués :

- **Au comptant, auprès du bureau des opérations :**

Cartes bancaires ou chèques français.

- **Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :**

Société Aéroport Avignon-Provence
75 rue Hélène Boucher - 84140 AVIGNON - FRANCE

- **Par virement bancaire à l'ordre de :**

Société Aéroport Avignon-Provence.
Les frais de virement sont à la charge des clients.

- **Par prélèvement automatique**

Modalités et informations auprès du Service Comptabilité.

- **Par vente à distance**

Modalités et informations auprès du Bureau des Opérations de l'Aéroport.

REFERENCES DU COMPTE BANCAIRE SG

Code Etablissement	30003
Code Guichet	03564
N° de compte	00020020182
Clé	44
Code Iban	FR76 3000 3035 6400 0200 2018 244
Code BIC	SOGEFRPP
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon

DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant.

REDEVANCES AERONAUTIQUES

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la Société Aéroport Avignon-Provence avant tout décollage

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant au comptoir Opérations de l'Aéroport, l'Aéroport d'Avignon-Provence émet une facture majorée d'une somme forfaitaire de 40,00 € HT pour frais de facturation.

Exemptions :

- Les clients ayant un aéronef basé ou disposant de locaux sur l'Aéroport, et qui ont opté pour le prélèvement automatique.
- Les clients réguliers, qui ont fait une demande d'ouverture de compte, acceptée par la Société Aéroport Avignon-Provence que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

- **Relance :**

Toute facture émise au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance. Une indemnité forfaitaire pour frais de relance est due et s'élève à 40.00 Euros par facture.

- **Pénalités de retard :**

En cas de retard ou de non paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux fixe de 10 %, et sans qu'un rappel soit nécessaire.

- **Frais de recouvrement :**

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40.00 Euros par facture (selon Décret N° 2012-115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire serait facturée.

- **Contentieux :**

En cas de non paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du Client.

Indépendamment des frais de recouvrement et des pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée .peut entrainer l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

DISPOSITIONS GENERALES

- **Saisie conservatoire de l'aéronef**

Application de l'article 123-4 du Code de l'Aviation Civile.

Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les conditions suivantes :

- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires.

- L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.

ACTIVITE AERIENNE

Toute compagnie aérienne desservant l'Aéroport d'Avignon-Provence dans le cadre de vol(s) commerciaux ponctuel(s) peut être soumise au dépôt d'une caution équivalent à un mois de redevances aéronautiques, calculées à minima au montant estimé selon le programme de vol et les redevances aéronautiques et d'assistance associées.

Pour les activités saisonnières ou ponctuelles, une caution bancaire couvrant la totalité de la période d'activité peut être exigée.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

PREAMBULE

Il appartient aux clients d'informer le service de gestion de l'Aéroport d'Avignon-Provence de toute modification apportée à leurs flottes : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc…, sous peine de se voir facturer les prestations, selon les caractéristiques constructeur.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes. Les masses sont indiquées en tonnes métriques.

Les redevances aéronautiques, sont réactualisées annuellement.

APPLICATION DE LA T.V.A.

- **Principe général** :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, les carburants) est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Au 1er janvier 2014, le taux en vigueur est de 20,00 %.

EXPLOITANT	Régime de T.V.A
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et entreprises de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies par l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

REMARQUES

- **Compagnies Françaises :**

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service commercial de la Société Aéroport Avignon-Provence, ou au bureau des opérations, une attestation officielle valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

A défaut de présentation de cette attestation officielle, la Société Aéroport Avignon-Provence appliquera à ses factures la T.V.A. au taux en vigueur.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date de réception de l'attestation, ou d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

- **Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :**

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

1. AVIATION GENERALE BASEE

L'aviation générale ne comprend pas le transport public régulier, l'activité charters, le frêt, la poste et l'aviation d'Etat.

1.1 Aviation basée MMD de 0 à 1,5 T

Tous les aéronefs basés dont la MMD est inférieure ou égale à 1,5 T, sont soumis à un régime d'abonnement comprenant, les redevances d'atterrissage, les redevances de balisage et si l'aéronef n'est pas stationné dans un hangar ou un parking privatif, le stationnement parking extérieur ou la place de hangar.

Type d'abonnement en € HT/mois	Atterrissage + stationnement zone privative*	Atterrissage + stationnement extérieur	Atterrissage + abri hangar H4
0 à < 0,4T	63,62	161,16	206,40
0.4T à < 0,8T	79,17	190,87	248,81
0,8t à < 1,5T	97,54	234,68	296,90

RAPPEL

*Les abonnements mensuels atterrissages et stationnement en zone privative sont destinés aux titulaires d'une place dans un hangar public ou privé.

1.2 Aviation basée MMD de 1,5 t à 6 T - Hangar public

Les aéronefs basés dans un hangar public, dont la MMD est comprise entre 1,5 T jusqu'à 6T, sont soumis à un abonnement calculé en fonction de la surface d'emprise*.

Abonnements en € HT / m² / an	Atterrissage + stationnement
1,5 à < 2.5 T	63,62
2,5 T à < 4 T	84,82
4 T à < 6 T	113,10

*La surface d'emprise est définie par l'exploitant.Cet abonnement comprend, les redevances d'atterrissage, les redevances de balisage.

1.3 Aviation basée MMD de 1,5 t à 4 T - Hangar Privé

Les aéronefs basés dans un hangar privé, dont la MMD est supérieure à 1,5 T jusqu'à 4T, sont soumis à un régime d'abonnement comprenant, les redevances d'atterrissage, les redevances de balisage.

Abonnement en € HT / mois	Atterrissage
1,5 à < 2,5 T	113,10
2,5 T à < 4 T	134,31

L'utilisation d'un poste sur un parking public est limitée aux opérations d'entrée et de sortie du hangar, à l'embarquement et débarquement des passagers.

1.4 Aviation basée hangar privé MMD > 4T

Les aéronefs basés dans un hangar privé de MMD supérieure à 4 T sont soumis au barème de la tarification générale (cf 2. Aéronefs non soumis aux forfaits).

1.5 Redevance d'abri - Aviation de passage

Cette redevance est applicable pour les aéronefs de passage bénéficiant d'une place d'abri dans un hangar public.

Cette redevance inclut :

- l'abri,
- le stationnement extérieur,

La redevance d'assistance et les prestations complémentaires sont facturées en sus.

€ HT	1er jour d'abri	Par jour de supplémentaire
0 à 1,99 T	84,84	42,41
2 à 3,99 T	113,10	56,55
4 à 5,99 T	141,38	70,69
6 à 7,99 T	169,65	84,84
8 à 10 T	197,93	98,96

Tout aéronef stationnant dans un hangar d'abri est soumis à un règlement d'utilisation, affiché dans le hangar et consultable au bureau des opérations. Les clients sont réputés avoir pris pleine et entière connaissance de toutes les dispositions prévues par ces règlements.

1.5 Complément abonnement écoles, entraînement ou travail aérien

Les aéronefs basés de MMD < 1.5 T, exploités pour les activités d'écoles, d'entraînement ou de travail aérien, sont soumis à un complément d'abonnement obligatoire :

	Taux
Complément mensuel d'abonnement pour activité particulière	15 % de l'abonnement minimum (abonnement atterrissage et stationnement zone privative)

1.6 Forfaits aéronautiques pour industries basées

Des forfaits spécifiques annuels peuvent être accordés aux entreprises industrielles basées sur l'aéroport, disposant d'un hangar ou/et d'une aire extérieure privative de stationnement.
Ces forfaits couvrent les redevances d'atterrissage et de balisage des aéronefs des entreprises de MMD < 4 T.

L'utilisation d'une aire extérieure publique est soumise à l'autorisation préalable du bureau des opérations. L'utilisation est gratuite, dans la limite de la franchise générale de 2 heures.

Ces forfaits ne comprennent pas les redevances d'assistance, les prestations industrielles ou les frais liés à des ouvertures exceptionnelles, qui sont facturées en supplément.

Les forfaits sont établis en début de chaque exercice sur la base d'une déclaration concertée des entreprises et font l'objet d'un complément éventuel de facturation en fin d'année selon le résultat réel d'activité.

€ HT	Forfai annuel < 100 atterrissages	Forfait annuel ≤ 200 atterrissages	Forfait annuel ≤ 400 atterrissages	Forfait annuel ≤ 600 et + atterrissages
0 à < 2T	494,82	1102,73	1484,45	2686,14
2 à < 4T	1131,01	3110,27	5655,05	7351,57

2. AVIATION DE PASSAGE

Les appareils d'aviation générale sont soumis au régime des forfaits.
Le forfait 1er jour comprend les redevances :

- l'atterrissage en provenance d'un autre aéroport,
- le premier décollage à destination d'un autre aéroport,
- le stationnement sur une aire extérieure publique,
- le balisage,
- les vols locaux réalisés pendant l'escale,
- la redevance passager pour les aéronefs non commercialisés de MMD < à 6 Tonnes.

Le forfait jour suivant comprend la redevance de stationnement supplémentaire, égale à 50% du tarif forfait 1er jour.

Pour les aéronefs privés dont la MMD > 6T et les vols commerciaux, les forfaits ne comprennent pas la redevance passagers qui est facturée en supplément.

Les forfaits sont décomptés de 0h00 à minuit.
Les réductions ne sont pas cumulatives. Il est appliqué la réduction la plus importante.

€ HT	Forfait 1er jour > 2H	Forfait jour suivant / Escale courte < 2H
0 à 1,99T	26,85	13,43
2 à 3,99T	52,31	26,16
4 à 4,99T	60,80	30,39
5 à 5,99T	69,28	34,64
6 à 6,99T	77,76	38,87
7 à 7,99T	86,24	43,12
8 à 8,99T	94,73	47,36
9 à 9,99T	103,20	51,60
10 à 10,99T	111,69	55,86
11 à 11,99T	120,18	60,09
12 à 12,99T	128,65	64,33
13 à 13,99T	137,14	68,56
14 à 14,99T	145,61	72,82
15 à 15,99T	154,10	77,05
16 à 16,99T	162,58	81,29
17 à 17,99T	171,06	85,53
18 à 18,99T	179,55	89,78
19 à 19,99T	188,03	94,01
20 à 20,99T	196,52	98,26
21 à 21,99T	205,00	102,50
22 à 22,99T	213,49	106,74
23 à 23,99T	221,97	110,99

REDUCTIONS PARTICULIERES :

Afin de faciliter les échanges aéronautiques entre les plateformes voisines, il est accordé :

- un abattement de 25 % sur le tarif général, forfait 1er jour et forfait jours suivants pour les aéronefs faisant partie de rallyes constitués et organisés, sous réserve que les organisateurs aient préalablement adressé une demande officielle, accompagnée de la liste des aéronefs participants.

Les réductions ne sont pas cumulatives. Il est appliqué la réduction la plus importante.

3. AERONEFS NON SOUMIS AUX FORFAITS

RAPPEL : Les forfaits de redevances ne sont pas applicables aux aéronefs :

- de la Sécurité Civile et de la Protection Civile,
- bénéficiant d'une exemption de la redevance d'atterrissage,
- basés sur l'Aéroport d'Avignon et de MMD >4 T,
- les appareils d'aviation régulière et charters
- assurant une activité fret ou de poste.

€ HT	Taux unifiés National, UE et international
0 à 1,999T	8,49
2 à 3,99T	16,96
4 à 4,99T	16,96
5 à 5,99T	16,96
6 à 6,99T	26,85
7 à 7,99T	31,11
8 à 8,99T	33,92
9 à 9,99T	36,77
10 à 10,99T	39,58
11 à 11,99T	42,41
12 à 12,99T	45,24
13 à 13,99T	48,07
14 à 14,99T	50,89
15 à 15,99T	53,73
16 à 16,99T	56,55
17 à 17,99T	59,37
18 à 19,99T	62,20
19 à 19,99T	65,03
20 à 20,99T	67,85
21 à 21,99T	72,10
22 à 22,99T	74,92
23 à 23,99T	77,76
24 à 24,99T	80,58
25 à 25,99T	91,88
26 à 26,99T	100,37
27 à 27,99T	108,87
28 à 28,99T	117,35
29 à 29,99T	127,24
30 à 30,99T	134,31
31 à 31,99T	144,21
32 à 32,99T	152,69
33 à 33,99T	161,17
34 à 34,99T	169,65

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre aéronautique de l'année en cours.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

BASE DE FACTURATION

Selon conditions générales.
Toute heure commencée est due.

FRANCHISE :
2 heures

Redevance de stationnement aviation saisonnière	0,43 € HT par tonne et par heure et 50 % de réduction de 23h00 à 6h00
Redevance de stationnement aviation générale	0,43 € HT par tonne et par heure

REDEVANCE DE BALISAGE

BASE DE FACTURATION

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ en horaire, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord, soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Redevance de balisage, par mouvement, décollage et atterrissage en € HT	51,78

REDEVANCES PASSAGERS

BASE DE FACTURATION

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 Tonnes.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de mentionner le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si le document n'est pas transmis au bureau des opérations de l'aéroport, le nombre de passagers facturés correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré, selon les données constructeur.

Redevance passager aviation régulière et charters National, Europe, International (dont 0,10 € de redevance PMR)	6,74
Redevance passager aviation générale National, Europe, International (dont 0,10 € de redevance PMR)	9,90

La redevances passagers est en € ht par passager départ

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXONERATION

Type de Passagers	Taux d'exonération
Membres d'équipage (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1 - Arrêté du 19/12/94)	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100%
Enfants de moins de 2 ans (Article 6 - Arrête du 28/02/81)	100%

REDEVANCE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS FIXES DE DISTRIBUTION DE CARBURANT D'AVIATION

Redevance carburants des moteurs à piston	2,97 € HT / m^3
Redevance carburants des turboréacteurs	2,97 € HT / m^3

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION POUR LES REDEVANCES AERONAUTIQUES

DATE D'APPLICATION

Les taux sont applicables au 1er juillet 2014.

VALEUR MMD DE REFERENCE

La MMD utilisée pour la facturation est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef, ou sur le registre aéronautique, arrondie à la tonne supérieure.

EXEMPTIONS GENERALES

Ne sont exonérés de la redevance d'atterrissage, que les mouvements des aéronefs :

- effectuant un retour forcé, après avoir quitté l'aéroport, pour incident technique ou en raison de circonstances météorologiques défavorables,
- Exécutant une mission de recherche ou de sauvetage.

MESURES INCITATIVES

Mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement des lignes existantes

L'aéroport d'Avignon-Provence propose la mise en place de mesures incitatives au développement de nouvelles lignes et/ou au développement du trafic sur des liaisons existantes à compter du 1er janvier 2020 .

Ces mesures tarifaires sont applicables pour toute création de ligne aérienne ou pour tout renforcement de l'offre d'une ligne existante.

Informations :

Communication et Marketing Réseau :

Yoann Abeille

+33 (0) 4.90.81.51.42

yabeille@avignon.aeroport.fr

PREAMBULE

L'aéroport d'Avignon Provence propose de mettre en place des mesures tarifaires afin d'encourager les compagnies aériennes à ouvrir de nouvelles lignes et /ou développer le trafic sur des liaisons existantes dans l'objectif d'améliorer son attractivité, de satisfaire les besoins croissant de mobilité aérienne et de renforcer l'accessibilité d'Avignon et sa région à un plus grand nombre de visiteurs.

Ces mesures ci-après sont rendues publiques, non discriminatoires, limitées dans le temps et applicables à toutes les compagnies, ainsi, elles ne constituent pas des aides d'Etat au sens du droit européen.

I MESURES INCITATIVES POUR LA CREATION DE NOUVELLES LIGNES REGULIERES

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'APPLICATION:

- Est considérée comme nouvelle ligne, une liaison avec une destination non encore reliée depuis l'aéroport d'Avignon Provence.

- En cas d'interruption d'une ligne, celle-ci sera considérée comme nouvelle pour tout autre compagnie qui voudrait l'opérer.

- La nouvelle ligne pourra être opérée en vol « régulier » et/ou « charter commercial » (opérés sous forme de chaines), au minimum pendant 12 semaines sans discontinuité sur la base d'une fréquence hebdomadaire a minima.

- La nouvelle ligne devra être exploitée à destination d'un aéroport distant d'au moins 50 km d'un aéroport déjà desservi ou dont la zone de chalandise est substantiellement différente de celle d'un aéroport déjà desservi (temps d'accès en voiture entre les deux aéroports visés au moins supérieur à 45 mn).

- Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne, comme si cette dernière n'avait jamais été suspendue.

- Le début de la période d'abattement est fixé au premier jour de l'exploitation de la nouvelle ligne, la dégressivité s'opérera aux dates anniversaires de ce démarrage.

- Un plan d'affaires concernant la rentabilité de la ligne à l'issue de la période d'incitation tarifaire et une étude d'impact sur les inductions de trafic seront établis à l'arrêt de la mesure d'incitation.

2- MESURES INCITATIVES

En cas de création pour une compagnie aérienne d'une liaison répondant à l'ensemble des conditions d'applicabilité, cette liaison bénéficiera, sur demande préalable de la compagnie auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la mesure incitative suivante :

- Un Abattement sur les redevances aéroportuaires (passagers, atterrissage, balisage et stationnement)

L'abattement est limité dans le temps, dégressif et plafonné à 150 % sur 3 ans.

Dans le cas de l'arrivée d'un nouvel opérateur durant la période d'incentivation tarifaire, ce dernier bénéficiera des mêmes conditions tarifaires que l'opérateur qui en bénéficie déjà.

Cette limite peut être atteinte selon le schéma ci-après :

	1ère année d'exploitation	2ème année d'exploitation	3ème année d 'exploitation
Redevance passager	75%	50%	25%
Redevance atterrissage	75%	50%	25%
Redevance de balisage	75%	50%	25%
Redevance de stationnement	75%	50%	25%

3- SUPPORT MARKETING

Pour plus d'informations, Merci de se rapprocher du service commercial

II MESURES INCITATIVES AU DEVELOPPEMENT DU TRAFIC SUR LIGNES EXISTANTES

PREAMBULE

Les modulations tarifaires de l'aéroport d'Avignon Provence visent à inciter les compagnies aériennes présente sur la plateforme provençale à développer leur trafic sur les lignes existantes de façon globale, toutes lignes confondues, par tous les leviers possibles, que ceci se traduise par une augmentation du nombre de fréquence, de la capacité du type avion, l'amélioration des remplissages…

L'aéroport d'Avignon pourra donc accorder à toutes compagnies aériennes augmentant son offre sur les lignes régulières et selon les conditions détaillées ci-après un abattement sur les « redevances passager » en fonction du nombre de passagers supplémentaires proposé sur la saison considérée.

L'accroissement de capacité se calcule à partir de la variation du nombre de passagers (arrivées + départs) entre la saison IATA de l'année N et la même saison IATA de l'année N-1, sur une ligne régulière donnée. Cet accroissement peut être généré par une augmentation du nombre de vols opérés et/ou par une augmentation de la capacité du type avion utilisé sur la liaison considérée.

La modulation tarifaire pour développement de trafic sur une ligne existante est applicable sur une durée de 5 ans maximum.

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'APPLICATION

- Ces modulations tarifaires ne peuvent être cumulées avec celles concernant la création de lignes régulières et de chaines chartes.

- Pour la ligne régulière considérée éligible à cette modulation, un abattement est accordé sur les « redevances passagers » appliquées sur les passagers supplémentaires enregistrés à l'arrivée de l'aéroport Avignon Provence selon le tableau ci-dessous :

Passagers IATA N-1	Passagers IATA N par ligne	Abattement
X	0 à 5%	0 %
X	> 5% à 10%	40%
X	> à 10%	60%

ASSISTANCES AÉROPORTUAIRES

AVIATION NON REGULIERE

L'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tous les aéronefs commercialisés, et pour les aéronefs non commercialisés de MMD > 3.5 tonnes. La tarification est indexée sur la MMD des aéronefs.

Les services proposés sont :

POUR LES APPAREILS

- le guidage, le placement et le calage,
- la surveillance sur les aires,

POUR LES EQUIPAGES

- un service opérations, la fréquence sol, la mise à disposition des documents météo et des Notams,
- le transport sur piste des équipages et de leurs bagages,
- la mise à disposition d'une salle de repos et d'un bureau de préparation des vols avec un équipement informatique et une connexion Internet gratuite,

POUR LES PASSAGERS

- L'accueil sur le linéaire public pour les vols d'affaires
- l'accueil et l'accompagnement sur piste
- le transport des bagages
- l'enregistrement des bagages et des passagers pour les vols charters
- l'assistance lors des formalités douane et police
- la mise à disposition du salon VIP
- un service de réservation, taxis, hôtels, limousines, hélicoptères, avions…
- un service de remise des clés des véhicules loués par les clients des vols d'affaires

POUR LES EXPLOITANTS BASES

Les entreprises peuvent assurer leur auto-assistance, après avoir déposé préalablement un dossier de demande, précisant les conditions techniques et les procédures en matière de sécurité et de sûreté. L'autorité aéroportuaire peut exiger des modifications afin de garantir la bonne intégration de l'auto-assistance dans le fonctionnement général de l'aéroport.

CONTRAT IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport d'Avignon-Provence doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA définissant l'ensemble des services et les tarifs associés.

FORFAITS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE / HANDLING

En € HT	Aviation régulière soumis selon contrat iata
De 0 à 2T	80,00
De 2 à 4T	153,06
De 4 à 25T	+ 26,45 par tonne
> 25T	+ 21,85 par tonne

MAJORATION POUR ASSISTANCE HORS HORAIRES PUBLIES

Pour tous les vols réalisés hors des horaires publiés, les exploitants doivent obtenir une autorisation préalable du service des opérations de l'Aéroport.

Les redevances d'assistance hors horaires publiés font l'objet d'une majoration :

- de 50% hors dimanche et jours fériés français,
- de 100% les dimanches et jours fériés français.

CONDITIONS TARIFAIRES POUR ANNULATION DE VOL

Si un vol, au départ ou à l'arrivée, est annulé avec un préavis inférieur à 2 heures par rapport à l'horaire de mouvement théorique, il est facturé 50% de la redevance d'assistance.

Si le vol est annulé sans préavis, il est facturé 100% de la redevance d'assistance.

Dans tous les cas les prestations de catering réalisées sont facturées en totalité.

VOL RETARDE AVIATION REGULIERE

En cas de retard supérieur à 2 heures, pour des raisons n'incombant pas à l'Exploitant de l'Aéroport, une majoration de 25% de la redevance d'assistance est facturée.

FRAIS DE LIVRAISON DE CARBURANT AVIATION

Pour toute demande particulière de livraison de carburant par camion citerne, pour un volume inférieur à 150 litres, et non due à une indisponibilité des équipements fixes de distribution, il est facturé des frais de livraison par opération.

Frais de livraison par camion citerne	37,95 €HT par opération

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / ADDITIONAL SERVICES

	€ HT
Frais de dossier (/vol) / Administration fees (/flight)	10,00
Impression de documents/ Printing rates	7,00 / 10 pages
Réservation hôtel	35,00
Café 1 Ltr / Coffee	21,00
Eau chaude 1 Ltr / Hot Water	7,00
Glaçons 1 Kg / Ice cubes	7,00
Bouteilles d'eau 0.5 Ltr/ Bottle of water	3,00
Presse (forfait) / Press (package)	65,00
Vaisselle / Dishwashing	70,00
Stockage (/sac/jour) / Storage (/bag/day)	30,00
Mise à bord catering / Catering o/b delivery	28,00
Catering	sur devis / on quote*
Blanchisserie / Laundry	sur devis / on quote*
Limousine passagers et/ou équipage / Limousine	Sur devis / on quote*
Accès tarmac-Limousine / Gate fees-Limousine	81,00 / vehicule
Ouverture FBO hors horaires (sur demande) / FBO opening out of schedule (on request) – maxi 30min	97,00
En cas d'APU bruyante, et pour des raisons environnementales, l'aéroport peut limiter son usage à la demi-heure précédant l'heure prévue de départ **In case of noisy APU, and for environmental reasons, the airport may limit its use to half an hour before the scheduled departure time**	
Groupe électrogène / Ground Power Unit (/30min)	139,00
Nettoyage cabine complet / Full cabin cleaning (tablets, hoover, seatbelts, toilets)	170,00
Nettoyage cabine simple / Simple cabin cleaning (tablet cleaning and seatbelts)	97,00
Service toilettes / Toilet service	139,00
Service eau potable / Potable water	70,00
Collecte des déchets / Waste collect	13,00
Tractage - Repoussage / Towing – Pushback < 5,7T	97,00
Tractage - Repoussage / Towing – Pushback > 5,7T	139,00
Ependage carburant / Fuel spreading	172,50
Produit absorbant / Absorbent product	46,00
Lest / Ballast (25 Kgs)	62,00
Assistance Follow Me	58,00
Transport Hangar-Terminal & vv/ Airside transportation	35,00
STAP/ PCL Aéronefs Basés	62,00
STAP/ PCL Aéroclub Voisins	90,00

STAP/PCL Extérieurs / Runway lights	125,00
Nacelle élévatrice / Aerial lift	sur devis / on quote*
Relevage / Lift	sur devis / on quote*
Les débours, (location de grues, interventions mécaniciens…) sont facturés en supplément **Disbursements (crane rental, mechanical interventions, etc.) are charged extra**	

* : Tous les services sur devis sont majorés d'une commission de 30% / All services on quote are increased by a 30% commission.

PRISES DE VUES

Reportages photographiques

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
½ Journée en Zone publique	605,00
Journée en zone publique	1 089,00
Zone réservée	Majoration de 50 % du tarif zone publique

Reportages cinématographiques - reportages publicitaires

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
½ Journée en Zone publique	1 028,50
Journée en zone publique	1 815,00
Zone réservée	Majoration de 50 % du tarif zone publique

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (mise à disposition du personnel, frais de parking etc…)

Ces tarifs sont majorés :

- ✓ de 50 % pour les opérations se déroulant en zone réservée
- ✓ de 50 % pour les opérations se déroulant de nuit (entre 19h00 et 7h00)
- ✓ de 50 % pour les week end et jours fériés

contact : yabeille@avignon.aeroport.fr

Badges sûreté

PRESTATIONS DIVERSES	€ HT
Badge d'accès en Zone Côté Piste	20 €
Badge d'accès au Batiment d'accueil Pégase	30 €
Badge d'autorisation pour circuler en Zone Côté Piste (hors PCZSAR)	20 €
Formation circulation aire de trafic	48 €
Sensibilisation sûreté	20 €

contact : ewelch@avignon.aeroport.fr

REDEVANCES DOMANIALES

Les redevances domaniales seront réévaluées tous les ans sur la base de l'indice INSEE des coûts de construction pour les terrains et sur l'indice des loyers commerciaux pour les bureaux et locaux.

Nature et Localisation	Montant en € HT / m² / an		Participation aux charges communes / surface SHON construite
	Activités Aéronautiques	Activités non aéronautiques	
1- TERRAINS			
1-1 Terrains non viabilisés			
Zone Centre	4,16	6,10	
Zone Nord	4,16	5,72	
Zone Est	2,75	5,05	
Zone Sud	3,90	5,05	
1-2 Terrains viabilisés sans accès piste			
Zone commerciale	5,72	11,44	
Zone Centre	5,72	6,80	1,25
Zone Nord	7,80	10,10	2,08
Zone Sud	5,72	6,80	
1-3 Terrains viabilisés avec accès piste			
Zone Centre	8,32	12,20	1,25
Zone Nord	8,32	11,44	2,08
Zone Est	5,50	10,10	2,08
Zone Sud	7,80	10,10	1,25
2- BUREAUX ET LOCAUX			
2-1 Bureaux			
Aérogare	154,00	176,00	11,44
Bâtiment alpha	148,50	171,60	11,44
Bâtiment nord	118,80	143,00	6,86
2-2 Banques et comptoirs			
Aérogare	171,60	228,80	22,88
Autre	114,40	228,80	22,88
2-3 Autre locaux			
Restaurant Aérogare		66,00	2,29
Local de stockage Aérogare	80,08	91,52	2,29
Local de stockage Alpha	68,64	68,64	2,29
3- HANGARS ET APPENTIS			
3-1 Corps de hangars			
Hangar H4	49,50	88,00	1,38
Hangar 5	80,08	102,96	2,29
Hangar H21	60,50	104,5	2,29
3-2 Appentis et Locaux annexes			
Locaux H21	60,50		2,29
Bureaux H4	93,50		2,86
Local modulaire H4	11,00		1,10
Locaux H5	102,96	125,84	2,29
4- FRAIS DIVERS			
Frais de rédaction de convention	8% du montant de la redevance annuelle, par acte		
Ouverture de compteur électrique		156	par opération
Ouverture de ligne téléphonique		156	par opération
Ouverture de compteur d'eau		156	par opération
Droits de passage sur les réseaux aéroport		5,2	par mois et par réseau

ETAT DES LIEUX

L'Exploitant aéroportuaire réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie.

DEPOT DE GARANTIE

Une caution, non productrice d'intérêts est versée à la signature de la convention, par chèque encaissé ou caution bancaire. Le montant du dépôt de garantie est de trois mois de redevances ou six mois.

CHARGES COMMUNES

Elles comprennent : L'entretien des voiries publiques, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts publics et la participation à la signalétique générale

PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article 25 du CCCG, et eu égard aux contraintes aéroportuaires notamment en matière foncière, de sûreté et de sécurité, l'Exploitant peut être amené à fournir des prestations de type fourniture d'électricité, d'eau, de gaz, chauffage, services de télécommunications, assainissement, collecte des déchets … En conséquence, l'Exploitant peut exiger le raccordement du Bénéficiaire à ses réseaux ou le recours à ses services pour la fourniture de prestations.
La fourniture de ces prestations et les frais afférents (raccordement, location de compteur, entretien, consommations) ne sont pas compris dans le montant de la redevance domaniale, ni des charges communes. Ils demeurent à la charge du Bénéficiaire et lui seront refacturées sur la base des prestations réellement fournies ou au prorata de la surface occupée, suivant les tarifs en vigueur.

IMPOTS ET TAXES

Les impôts, taxes foncières et taxes liées à chaque activité sont à la charge des occupants.

DISPOSITIF D'INCITATION POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

L'Aéroport aménage et développe une zone dédiée aux activités industrielles aéronautiques avec le concours des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce cadre, il est institué un régime général d'aides favorisant l'installation de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur l'aéroport.

Les demandes d'obtention de ce dispositif sont à adresser au service commercial de l'Aéroport et font l'objet d'une instruction conjointe par l'Aéroport et la Région.

Cette aide est versée sous la forme d'une remise sur les redevances domaniales, hors charges et prestations.

	Année 1	Année 2	Année 3
Taux de réduction des redevances domaniales	75%	50%	25%

AÉROPORT
AVIGNON PROVENCE

75, RUE HÉLÈNE BOUCHER - 84140 AVIGNON - FRANCE

TEL : +33 (0) 490 815 151
FAX : +33 (0) 490 815 166

AVIGNON.AERO

SITA : AVNAMXH

L'AÉROPORT AVIGNON-PROVENCE EST MEMBRE DE